

18 juin 2018

Cheryl McNeil
Division de gestion des hydrocarbures extracôtiers (DGHC)
Ressources naturelles Canada
580, rue Booth, 17-A2-1
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

Objet : Initiative de renouvellement de la réglementation concernant les zones pionnières et extracôtiers (IRRZPE) : Commentaires d'Ingénieurs Canada sur les intentions politiques proposées pour la phase 3 du Cadre de réglementation

Madame,

Je vous remercie de l'occasion qui nous est donnée de fournir des commentaires sur les intentions politiques proposées pour la phase 3 du *Cadre de réglementation*.

Ingénieurs Canada est l'organisme national constitué des 12 organismes de réglementation du génie qui sont chargés de délivrer les permis d'exercice aux 290 000 ingénieurs du pays. Au Canada, le génie est une profession réglementée et les organismes de réglementation du génie sont établis en vertu de lois provinciales et territoriales. Ingénieurs Canada a pour rôle de soutenir ces organismes, en particulier de coordonner leurs activités avec le gouvernement fédéral. Nous travaillons tous ensemble à améliorer la réglementation du génie dans l'intérêt du public.

Les ingénieurs de toutes les disciplines du génie interviennent dans l'exploration, la découverte, l'essai de production, l'extraction et la distribution du pétrole et du gaz extracôtiers. Le génie étant une profession réglementée, les ingénieurs sont des professionnels titulaires d'un permis d'exercice du génie qu'ils ont obtenu auprès d'un des 12 organismes de réglementation du génie. L'autoréglementation de la profession garantit l'obligation pour les ingénieurs de respecter des normes professionnelles et déontologiques rigoureuses et d'exercer dans l'intérêt public.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), combinée aux quatre principales lois fédérales qui régissent les activités pétrolières et gazières extracôtiers canadiennes et au projet d'organisme canadien de réglementation de l'énergie, crée des structures réglementaires complexes pour gérer les activités pétrolières et gazières dans les zones extracôtiers canadiennes. Quoi qu'il en soit, ces instruments de réglementation internationaux et fédéraux ne prévoient pas la réglementation des travaux d'ingénierie réalisés dans les zones extracôtiers, comme le font les lois sur l'ingénieur provinciales et territoriales en ce qui concerne les travaux d'ingénierie terrestres. Les infrastructures conçues ou

construites au Canada sont assujetties à la réglementation de l'organisme de réglementation du génie de la province ou du territoire en question. Or, les infrastructures destinées à être utilisées en zone extracôtière et qui sont conçues et construites en dehors des limites canadiennes ne sont pas assujetties à la même réglementation canadienne en matière d'ingénierie.

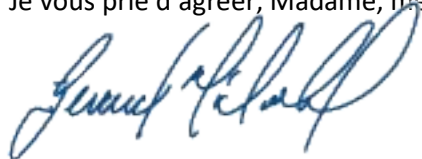
Les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie croient qu'il est dans l'intérêt public que toutes les infrastructures conçues, construites ou utilisées au Canada, y compris dans les zones extracôtières, soient assujetties à la même réglementation que celle qu'ils appliquent actuellement aux travaux terrestres. Il importe de noter que la réglementation minimise les risques pour les travailleurs et l'environnement et garantit que les travaux sont menés par des ingénieurs qui ont l'obligation de respecter des normes professionnelles et déontologiques rigoureuses et d'agir dans l'intérêt du public.

La sécurité publique sera menacée et les impacts environnementaux, sociaux et économiques inadéquatement gérés si des ingénieurs du Canada ne participent pas directement à la conception, à l'examen, à la mise en œuvre et à l'entretien des projets nécessitant l'application des principes du génie. Les travaux d'ingénierie, qu'ils soient de compétence fédérale ou provinciale, devraient obligatoirement faire intervenir des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice délivré par l'organisme de réglementation du génie de la province ou du territoire où ceux-ci exercent.

Le gouvernement fédéral doit continuer de collaborer avec les organismes de réglementation pour mieux réglementer les activités dont le volet ingénierie ne relève pas de la compétence provinciale, mais de la compétence fédérale. L'intérêt public serait mieux servi si ces travaux d'ingénierie étaient réglementés dans les zones extracôtières au moins selon la norme qui s'applique aux travaux réalisés dans les zones terrestres.

Nous remercions à nouveau Ressources naturelles Canada et l'équipe de l'Initiative de renouvellement de la réglementation concernant les zones pionnières et extracôtières de nous avoir permis de formuler des commentaires et nous attendons avec grand intérêt de poursuivre les discussions sur cette importante initiative. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez approfondir la question, des représentants de notre organisme se feront un plaisir de vous rencontrer. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce document ou pour planifier une rencontre, veuillez communiquer avec Joey Taylor, gestionnaire des Affaires publiques, au 613-232-2474, poste 213, ou par courriel à joey.taylor@ingenieurscanada.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations les meilleures.



Gerard McDonald, MBA, P.Eng.
Chef de la direction, Ingénieurs Canada

c. c. : Jeanette M. Southwood, FCAE, FEC, LL.D. (h.c.), P.Eng., vice-présidente, Affaires générales et Partenariats stratégiques
Joey Taylor, MSc., PMP, gestionnaire, Affaires publiques, Ingénieurs Canada